

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 21 mars 2014

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 10

CIRCULAIRE N° 72/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR
relative à l'organisation de la formation militaire élémentaire en 2014.

Du 8 janvier 2014

CIRCULAIRE N° 72/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR relative à l'organisation de la formation militaire élémentaire en 2014.

Du 8 janvier 2014

NOR D E F E 1 4 5 0 1 8 0 C

Référence :

Instruction n° 4001/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR du 18 décembre 2013 (BOC N° 13 du 14 mars 2014, texte 9 ; BOEM 614.1.3.4).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Référence de publication : BOC n° 14 du 21 mars 2014, texte 10.

Conformément à l'instruction de référence, la présente circulaire a pour but de fixer les modalités d'organisation du test d'entrée, du dépôt de candidatures et des sessions de formation militaire élémentaire (FME) pour l'année 2014.

La FME est destinée à former des petits gradés. Elle est sanctionnée par l'attribution du certificat militaire élémentaire (CME).

La FME est organisée par la base pétrolière interarmées (BPIA). Deux sessions sont programmées en 2014, soit une par semestre.

La FME est subordonnée à la réussite d'un test d'entrée. Le nombre de places par session de formation est fixé à 35 engagés volontaires du service des essences des armées (EVSEA).

1. TEST D'ENTRÉE.

1.1. Conditions d'accès aux tests d'entrée.

Les conditions d'accès aux tests d'entrée, dans la limite de trois présentations, sont les suivantes :

- se porter candidat ;
- avoir une ancienneté minimale de 18 mois de service au 1^{er} jour de l'entrée en FME (être entré en service avant le 3 septembre 2012 pour la 1^{re} session et être entré en service avant le 15 mars 2013 pour la deuxième session) ;
- être titulaire du certificat technique élémentaire « logistique essences » (CTE LE) ;
- détenir l'aptitude médicale générale au service sans restriction.

1.2. Organisation des tests d'entrée.

Le test d'entrée est organisé par la BPIA. Une note de service sera rédigée par la BPIA expliquant l'organisation du test et servira de convocation pour les candidats. Elle sera adressée pour action aux directions locales et en copie à la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA).

Ce test se déroulera les 13 et 14 février 2014 pour la 1^{re} session et les 4 et 5 septembre 2014 pour la 2^e session.

Le bénéfice du test n'est valable que pour la session concernée.

La BPIA éditera et transmettra à la DCSEA le procès-verbal du test d'entrée avec la liste des candidats admis et la liste complémentaire conformément au modèle proposé en annexe IX. de l'instruction de référence.

2. CALENDRIER DES SESSIONS DE FORMATION EN 2014.

2.1. Première session.

La 1^{re} session de la FME se déroulera du 3 mars au 11 avril 2014 à la BPIA.

Les candidats retenus devront rejoindre la BPIA le 3 mars 2014 sur convocation de la BPIA.

2.2. Deuxième session.

La 2^e session de la FME se déroulera du 15 septembre au 24 octobre 2014 à la BPIA.

Les candidats retenus devront rejoindre la BPIA le 15 septembre 2014 sur convocation de la BPIA.

3. CONSTITUTION ET CALENDRIER DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES.

3.1. Première session.

Pour le 15 janvier 2014 terme de rigueur, chaque direction locale transmettra à ses formations d'emploi (FE) ou ses compagnies subordonnées la liste des EVSEA remplissant les conditions d'accès (autre que le volontariat) au test d'entrée.

Pour le 22 janvier 2014 terme de rigueur, la FE ou la compagnie retournera l'annexe I. de la présente circulaire, remplie et signée, pour l'ensemble des EVSEA apparaissant sur la liste reçue.

La direction locale au vu des annexes reçues remplira le tableau de l'annexe II. de la présente circulaire. Pour le 27 janvier 2014 terme de rigueur, ce tableau sera signé par le directeur local et transmis à la DCSEA.

La DCSEA établira la liste officielle des candidats au test d'entrée à la FME.

Afin de gagner des délais, les informations pourront être échangées par mail, en plus de la version courrier officielle.

3.2. Deuxième session.

Pour le 16 juin 2014 terme de rigueur, chaque direction locale transmettra à ses formations d'emploi (FE) ou ses compagnies subordonnées la liste des EVSEA remplissant les conditions d'accès (autre que le volontariat) au test d'entrée.

Pour le 30 juin 2014 terme de rigueur, la FE ou la compagnie retournera l'annexe I. de la présente circulaire, remplie et signée, pour l'ensemble des EVSEA apparaissant sur la liste reçue.

La direction locale au vu des annexes reçues remplira le tableau de l'annexe II. de la présente circulaire. Pour le 7 juillet 2014 terme de rigueur, ce tableau sera signé par le directeur local et transmis à la DCSEA.

La DCSEA établira la liste officielle des candidats au test d'entrée à la FME.

4. RENFORT.

En cas de besoin, la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) pourra être sollicitée pour fournir du personnel d'encadrement nécessaire au bon déroulement de la formation. Une demande devra, le cas échéant, être adressée au directeur de la DELPIA avec copie à la DCSEA.

5. DISPOSITIONS.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE I.
**DÉCLARATION DE CANDIDATURE OU DE NON CANDIDATURE À LA FORMATION
MILITAIRE ÉLÉMENTAIRE.**

DECLARATION DE CANDIDATURE OU DE NON CANDIDATURE A LA FME.

Session ⁽¹⁾ : 1^{ère} session
2^{ème} session

Année :

Je soussigné ⁽²⁾,

déclare ⁽¹⁾ :

- être candidat au test d'entrée en formation militaire élémentaire.
- ne pas être candidat au test d'entrée en formation militaire élémentaire.

Fait à _____, le _____
⁽³⁾

Fait à _____, le _____
⁽⁴⁾

(1) Rayer la mention inutile

(2) Grade, nom et prénom

(3) Grade, nom, prénom et signature de l'intéressé

(4) Signature et tampon du chef de la FE ou de son représentant

ANNEXE II.
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CANDIDATURES DE LA DIRECTION LOCALE.

